

Compte rendu du colloque sur l'arbitrage au Canada dans l'OHADA et à  
l'international

**Titre officiel : Les différentes facettes de l'arbitrage : perspectives canadienne et  
internationale**

Le Club OHADA Canada est heureux de vous informer que la conférence sur l'arbitrage en droit canadien, dans l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et à l'international s'est effectivement déroulée le jeudi 10 mars 2011 à la faculté de droit de l'université de Montréal et fut un entier succès.

Le colloque qui a connu la participation de plus de quatre vingt dix (90) personnes venus des milieux universitaire (professeurs, chargés de cours et étudiants), professionnel (avocats, notaires et autres) fut incontestablement un grand succès. Au regard de l'intérêt et de la qualité des communications, des contacts initiés par l'Association des étudiants noirs en droit sont en cours en vue de la publication officielle des Actes du colloque. Nous vous tiendrons informés en temps utile. En attendant, nous vous proposons un aperçu des communications, suivi d'une biographie des conférenciers et intervenants.

La conférence a débuté avec les propos introductifs du Vice-Doyen à la recherche de la faculté de droit de l'université de Montréal, le professeur Jean-François Gaudreault DesBiens. Ce dernier a su éloquemment saluer cette initiative étudiante. Il a souligné la qualité de l'organisation et le contenu des communications qui ont permis l'accréditation et la reconnaissance par le Barreau du Québec de deux heures trente (2h30) de formation continue pour les avocats accrédités dans cette province.

Ce fut ensuite le tour du professeur Nabil Antaki, modérateur du colloque, de présenter brièvement les comités organisateurs dont le Club OHADA Canada qui est un organisme sans but lucratif de droit canadien qui vise la promotion du droit OHADA au Canada et à l'international. Il poursuivit avec la verve qu'on lui connaît en invitant les conférenciers à commencer.

**NABIL ANTAKI** – Modérateur

M. Antaki est professeur invité à la Faculté de droit de l'Université de Montréal depuis janvier 2004. Il a été nommé professeur émérite de l'Université Laval après y avoir enseigné le droit des affaires, le droit commercial international, la médiation et l'arbitrage pendant plus de 35 ans. Nabil Antaki est conseiller en lois au Barreau du Québec, il a fondé le Centre d'arbitrage commercial et international du Québec (CACNIQ) en 1986 et l'a présidé jusqu'en 2001. Il a été membre de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) de 2001 à 2007. Il a enseigné les modes alternatifs de règlement des litiges dans plusieurs pays et a participé à de très nombreuses conférences internationales. Il agit régulièrement comme conseil, arbitre

et président de tribunaux d'arbitrage. Il est membre de la Société Royale du Canada.

La première intervention du colloque fut celle de Maître Mélanie Riofrio.

**Titre : « L'évolution de l'arbitrage au Québec »**

L'un des nombreux mérites de cette intervention introductive est d'avoir éclairé de façon concise et fort éloquente l'assistance quant à l'historique de l'arbitrage consensuel au Québec, ses caractéristiques et son évolution. Les principaux arrêts québécois et canadien ayant marqué l'essor de l'arbitrage au Québec furent présentés. Maître Riofrio commença en clarifiant les sources et origines de l'arbitrage, ce qu'elle fait en n'omettant pas d'illustrer l'originalité d'un système québécois d'arbitrage complètement perméable aux droit étranger et transnational tout en restant fidèle à sa tradition civiliste. Elle insista ensuite sur le renforcement de ses principes par une jurisprudence qui présente des solutions de plus en plus innovantes.

Elle nota aussi que l'évolution de l'arbitrage conventionnel au Québec dans le sens d'une libéralisation, répond à une position favorable du législateur envers l'institution. Elle conclut sa présentation en adressant la problématique du clivage entre la nécessaire libéralisation du droit de l'arbitrage au Québec et ses conséquences.

Mélanie Riofrio a obtenu sa licence en droit de la *Pontificia Universidad Católica del Ecuador* et a été acceptée par le *Foro de abogados del Ecuador* en février 2010. Elle poursuit actuellement une maîtrise en Droit des Affaires et du Commerce International à l'Université de Montréal où elle s'intéresse à la thématique des modes alternatifs de règlement des différends.

La deuxième communication fut celle de la professeure Marie-Claude Rigaud. Dû à un cas de force majeure, cette communication fut prononcée par Maître Babak Barin, Avocat associé au cabinet BCF et Professeur associé à l'université de Sherbrooke.

**Titre : « De l'union de la loi-type de la CNUDCI et de l'arbitrage consensuel au Québec »**

La communication a d'abord établi le lien entre l'adoption par la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) de sa loi-type et son lien avec le droit de l'arbitrage consensuel au Québec. S'inscrivant dans une perspective historique, la communication a précisé qu'à l'instar de l'année 2010 qui a marqué le 25<sup>ième</sup> anniversaire de l'adoption par la CNUDCI de sa loi-type portant sur l'arbitrage commercial international, l'année 2011 marquera les noces d'argent de l'union de cette loi au droit de l'arbitrage consensuel au Québec. Le conférencier a ensuite clairement exposé l'influence de la Loi-type sur le développement du droit de l'arbitrage consensuel au Québec. Il a enfin dans une seconde partie démontré l'influence actuelle et celle que pourrait avoir plus tard, la jurisprudence québécoise interprétant la Loi-type de la CNUDCI au Québec et au Canada. Cette démonstration

a clarifié spécifiquement l'influence de cette jurisprudence aussi bien dans les juridictions des provinces de *common law* canadienne qu'à l'étranger.

Marie-Claude Rigaud est professeure à la Faculté de droit de l'Université de Montréal et professeure associée à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. Elle est diplômée de l'Université McGill où elle a obtenu son diplôme de droit civil et de *common law* (B.C.L., LL.B.) et de l'Université Paris XII où elle a reçu son doctorat (mention très honorable, avec félicitations unanimes du jury). Sa thèse de doctorat, sous la direction du professeur Emmanuel Gaillard, porte sur la procédure dans le contexte de l'arbitrage commercial international. Celle-ci sera publiée chez Yvon Blais/Bruylant en 2011. Dès le début de ses études doctorales, Madame Rigaud a enseigné plusieurs cours à l'Université de Montréal, à l'Université de Toronto (*Rotman School of Management*) et à l'Université de Sherbrooke dans les domaines de l'arbitrage commercial (domestique et international), du droit des contrats (*common law*) et du droit américain. Ses travaux de recherche portent sur les modes alternatifs de résolution de conflits et sur l'éthique professionnelle.

Madame Rigaud est coéditrice de la Revue d'arbitrage et de médiation, une initiative conjointe de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, de la Faculté de droit de l'Université Dalhousie (*Schulich School of Law*) et du Congrès d'arbitrage canadien où elle siège à titre de membre du conseil d'administration. Elle est membre du Barreau du Québec et de l'Ontario.

La troisième communication fut celle du professeur Nicolas Vermeys.

**Titre : « Règlement des litiges en ligne dans les opérations internationales de commerce électronique: Une loi type à saveur québécoise »**

En lien direct avec l'arbitrage et le règlement des différends en ligne, la communication du professeur Vermeys s'inscrivait dans la droite ligne des innovations qu'opère le Laboratoire sur la cyber-justice de l'université de Montréal dont il est le directeur adjoint.

Après une historique illustrée de la genèse de ce Laboratoire, le professeur Vermeys a continué son intervention en insistant sur les travaux de la CNUDCI qu'il a situés dans le contexte des activités du Laboratoire. En effet, comme il a su bien l'expliquer, en "mars 2010, la CNUDCI a choisi de mettre sur pied un groupe de travail ayant pour mission « d'entreprendre des travaux sur le règlement des litiges en ligne dans les opérations internationales de commerce électronique ». Reconnus comme étant des pionniers dans le domaine, les chercheurs de la Faculté de droit de l'Université de Montréal et, plus particulièrement, de son Centre de recherche en droit public, ont été invités à prendre part à ces travaux. La conférence a donc été l'occasion de partager les réflexions du groupe de travail sur la nature, les particularités et l'éventuel encadrement des différents processus de règlement des litiges en ligne." au Québec et au Canada. Les procédures spécifiques de règlement des différends en ligne dans la Loi type ont ainsi été clarifiées en insistant entre autres, à chaque étape sur les contributions des chercheurs du Laboratoire. Des illustrations concrètes ont émaillé

cette communication édifiante. Elles ont porté entre autres sur le système de règlement des différends tel qu'établi par Paypal pour les clients d'eBay, principale compagnie génératrice de transactions commerciales internationales en ligne. L'intégration de ce système d'arbitrage demeure encore nouveau et peu usité comme nous l'a mentionné l'auteur, les sentences étant encore rares.

Me Nicolas Vermeys est professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal et directeur adjoint du Laboratoire de cyberjustice. Il agit également à titre d'avocat-conseil en matière de droit des technologies de l'information pour le cabinet Legault Joly Thiffault s.e.n.c.r.l.

Me Vermeys est membre du Barreau du Québec et détenteur d'un doctorat en droit (Université de Montréal), ainsi que d'une maîtrise en droit des technologies de l'information (Université de Montréal). Il possède par ailleurs une certification en sécurité de l'information (CISSP) décernée par (ISC)2.

Me Vermeys s'intéresse particulièrement aux questions juridiques liées à la sécurité de l'information, aux développements en matière de cyberjustice et, plus généralement, aux incidences des innovations technologiques sur le droit. Il est l'auteur de nombreuses publications sur ces thèmes, dont les ouvrages *Virus informatiques : Responsables et responsabilité* (Thémis, 2006) et *Responsabilité civile et sécurité informationnelle* (Yvon Blais, 2010).

Après ce tour d'horizon des modes de règlement des différends en matière de litige entre absents notamment sur internet, nous sommes passés à la présentation de la communication de Monsieur Anaël Tchouflian qui, à titre de remarque introductive à l'arbitrage dans le contexte international, nous a édifié quant au rôle de la *Chari'a* dans l'arbitrage commercial international.

#### **Titre : « Culture et arbitrage international. Quelle place pour la Chari'a ? »**

Par son intervention, l'auteur a voulu démontrer que la *Chari'a* est bel et bien un système juridique ayant sa place au sein de l'arbitrage commercial international. Les références aux nombreuses sentences arbitrales déniaient à la *Chari'a* le rôle important qu'elle pourrait jouer dans l'arbitrage commercial international, souligne selon l'intervenant, le manque d'ouverture regrettable, auquel un système qui se veut international doit remédier.

En premier lieu, l'auteur démontre, qu'entre autres par le biais de la finance islamique et ses dérivés, les préceptes de la *Chari'a* investissent les relations d'affaires. De ce constat simple, il mentionne la quasi-obligation pour les juridictions nationales ou arbitrales d'en appréhender les effets. Il poursuit son analyse en faisant constater que les dernières décisions en la matière n'ont pas permis de résoudre la controverse : « quelle valeur donner à ce corps de règles teinté de principes juridiques, religieux et moraux ? » En effet, en détaillant de nombreuses décisions ou sentences arbitrales, l'auteur questionne les arguments invoqués quant à leur juridicité : « sont-ils vraiment juridiquement valides ou plutôt de simples arguments de méfiance d'ordre culturel ? Présentent-ils un constat définitif ou offrent-ils une perspective d'évolution ? ».

Anaël Tchouflian a étudié en France où il a obtenu respectivement une Licence en Droit Civil et une Maîtrise en Droit des Affaires Comparé. Après une session d'études en Inde auprès d'Amity University à New-Delhi, il obtient en 2010 un LL.M. en droit des affaires internationales de l'Université de Montréal en s'intéressant notamment à la question du "prononcé de mesures provisoires dans l'arbitrage". Il poursuit actuellement un baccalauréat en droit à l'Université de Montréal dans le cadre du processus d'équivalence avec le barreau du Québec.

Cette communication fut suivie de la présentation relative à l'arbitrage OHADA. Elle fut présentée par le professeur Innocent Fetze Kamdem de l'université d'Ottawa.

**Titre : « Le droit de l'arbitrage dans les États de l'OHADA : un droit moderne et efficace ? »**

La communication du professeur Kamdem a d'abord brièvement présenté l'institution et le droit de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des Affaires (OHADA). Elle a ensuite clarifié l'organisation institutionnelle de l'arbitrage OHADA. Cette organisation gravite autour du Traité OHADA, de la Cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA) de l'OHADA ainsi que des règlements d'arbitrage OHADA. Le conférencier s'est principalement appesanti sur le fait qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du Traité instituant l'OHADA, son objet est la mise en place au sein des 16 (bientôt 17 avec la république démocratique du Congo) États-parties de « règles communes simples, modernes et adaptées à la situation de leurs économies ». Poursuivant dans la description des caractéristiques de ce droit original, il a mentionné que, le législateur de l'OHADA, conscient de ce que l'arbitrage est la « veste de sauvetage » du commerce international, n'a pas tardé à l'encadrer au moyen d'un régime juridique dual. Cette originale dualité découle de la coexistence de deux séries de dispositions sur l'arbitrage dans le système OHADA que le conférencier a présenté par le biais d'un tableau synoptique :

- l'arbitrage institutionnel de la CCJA (Cour commune de justice et d'arbitrage) reposant sur un règlement et,
- l'arbitrage de l'Acte uniforme qui constitue le droit commun de l'arbitrage OHADA.

La communication a enfin eu le mérite de répondre clairement, sur la base d'arguments de droit comparé, à un questionnement majeur concernant l'arbitrage OHADA : plus d'une dizaine d'années après l'entrée en vigueur de cet Acte uniforme, est-ce que dans les États membres, les instruments juridiques relatifs à l'arbitrage ont effectivement généré des règles modernes et efficaces ?

Maître Innocent Fetze Kamdem est diplômé de l'Université de Dschang, au Cameroun, ainsi que de l'Université Laval, au Canada où il détient un doctorat en droit (LL.D.). Avocat au Barreau du Québec, il est actuellement Professeur à la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa depuis 2007. Il y enseigne et fait ses recherches principalement en droit du commerce international, en droit

économique et en droit international public. Il est l'auteur de nombreuses publications en rapport avec ses domaines d'enseignement.

Le colloque a été clôturé par la communication du professeur Benjamin Davis de l'université de Toledo aux États-Unis.

**Titre: « Universalism and Primacism in International Arbitration »**

La communication du professeur Davis, riche de l'expérience de ce dernier, est une compilation démontrant l'importance de l'arbitrage et des modes alternatifs de règlement des différends aussi bien en droit international public que privé. Après une brève mention et un résumé de précédentes publications fort pertinentes pour la thématique et les comités organisateurs du colloque, le conférencier sur la base de certaines jurisprudences internationales et américaines, a insisté sur l'importance de l'impartialité comme qualité nécessaire à tout arbitre et essentielle à la pérennité et succès du système arbitral.

Dans cette même lancée et sur la base d'exemples concrets, le conférencier n'a pas hésité à adresser la question du rôle de la société civile (les professionnels du droit mais aussi les étudiants qu'il a exhortés à s'y intéresser) dans un domaine tel que celui de l'arbitrage, de plus en plus en expansion. De façon plus spécifique encore, la problématique de la diversité dans le monde de l'arbitrage a été abordée comme une responsabilité et une nécessité pour que la profession d'arbitre puisse jouir d'une représentativité reflétant la diversité sociale. Ainsi, la communication souligna l'importance de l'inclusion des minorités visibles et des femmes en continuant leur intégration dans les instances arbitrales à l'échelle nationale et internationale.

Bien que sa communication lors de la conférence fût en français, vous trouverez ci-après le résumé succinct du conférencier lui-même en anglais.

“Building on *The Color Line in International Commercial Arbitration: An American Perspective* , (presented at the American Bar Association, Dispute Resolution Section Mid-Year meeting April 16, 2004), 14 *American Review of International Arbitration* (Columbia University) 461 (2004) and *International Commercial Online and Offline Dispute Resolution: Addressing Primacism and Universalism* ; 4 *Journal of American Arbitration* (Penn State Dickinson) 79 (2005), I plan to discuss the growing significance of arbitration in public and private international law and what that means for all citizens.”

Professor Davis is Member of the law faculty of the University of Toledo since 2003, tenured since 2008. Graduate of Harvard College (BA 1977), Harvard Law School and Harvard Business School (JD-MBA 1983). Teaches in the areas of Contracts, Alternative Dispute Resolution, Arbitration, Public International Law, and International Business Transactions.

2000-2003 Professor Davis was an Associate Professor at Texas Wesleyan University School of Law. From 1983 to 2000 Professor Davis worked in Paris, France. For two years he was the Director, Conference Programmes and Manager of the Institute of World Business Law, after

serving for ten years as the American Legal Counsel for the International Court of Arbitration of the International Chamber of Commerce. He has also been a development and strategic business consultant in Africa and Europe.

He is the creator of fast-track international commercial arbitration, and the creator of the International Competitions for Online Dispute Resolution (ICODR). He has given numerous presentations and speeches around the world. He has published in the fields of Alternative Dispute Resolution, International Commercial Arbitration, International Law and Cyberspace.

Enfin, le responsable aux relations publiques de l'Association des Étudiants Noirs de l'Université de Montréal (BLSA UdeM) et président du Club OHADA Canada, Monsieur Karel Osiris Dogué a remercié tous les participants, autorités facultaires, conférenciers, collaborateurs et partenaires officiels, et les a conviés au vin et fromage qui a permis la poursuite dans une ambiance conviviale, des échanges et questions qui avaient dû être écourtés durant les présentations.

Dans cette aura de succès, le Club OHADA Canada, organisme sans but lucratif de droit fédéral canadien continuera de part ses activités, à contribuer à la promotion du droit africain des affaires à l'échelle internationale. Nous profitons de cette tribune pour vous annoncer la tenue en mars 2012, d'un "Forum OHADA Canada" dont vous aurez les détails prochainement.

Pour toute information concernant le Club OHADA Canada et ses activités futures, n'hésitez pas à contacter le président [Karel Dogué](#) à l'adresse courriel : [karel.dogue@yahoo.fr](mailto:karel.dogue@yahoo.fr) ou directement au +1 514- 583- 0684